CODE MINIER, DIX ANS DÉJÀ : QUEL AVENIR POUR LES MINES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ?

Faustin Kuediasala K.

Introduction

Pays aux immenses potentialités minières, la République démocratique du Congo est en même temps un pays aux multiples contrastes. Longtemps bâtie sur une législation héritée des années de l'indépendance, la législation minière de la RDC a été réformée en 2002, sous l'influence de la Banque mondiale. Le 11 juillet 2002, la RDC se dote d'un nouveau Code minier. À la veille de dix ans d'existence de ce code, le secteur minier n'est toujours pas à l'abri des prédateurs. Car tous les coups restent permis, malgré les dispositifs mis en place pour garantir la stabilité des droits miniers et des carrières. Le macabre épisode de First Quantum Minerals en dit long. La tenue, les 3 et 4 octobre 2011, à Kinshasa, de l'IPAD, conçu comme le plus grand marché des mines et de l'énergie en RDC, a été l'occasion pour les uns et les autres de se pencher sur l'avenir de ce secteur. Les conclusions du panel traduisent tout le désarroi d'un secteur promis cependant à un avenir radieux avec l'avènement du code de 2002.

Dans l'exposé des motifs de ce code, le législateur justifie sa décision par le souci d'adapter le texte encore en vigueur, c'est-à-dire l'ordonnance-loi n° 81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, au nouveau contexte en vue de le rendre de plus en plus incitatif pour attirer les investisseurs. Il s'en défend en ces termes : « Il ressort de l'analyse objective de toutes les données bilantaires des activités minières disponibles à ce jour, que les législations promulguées après l'indépendance de la République démocratique du Congo, c'est-à-dire depuis 1967, n'avaient pas attiré les investisseurs, mais qu'elles avaient plutôt eu un impact négatif sur la production minière du pays et sur les finances publiques. Et que les régimes minier, fiscal, douanier et de change qu'elles avaient organisés n'étaient pas incitatifs¹. »

¹ Dans le Code minier de 2002, le législateur, qui siégeait alors au Parlement de transition installé à Lubumbashi, s'est fixé pour objectif de corriger les imperfections des législations précédentes, dont la plus récente à la date de la publication du code était celle de 1981.

À la veille de la célébration, en 2012, des dix ans de la nouvelle législation minière congolaise, on est en droit de s'interroger sur les apports réels de ce document dans la relance de l'appareil minier congolais. En 2002, la RDC a cru se doter d'une législation minière à la fois incitative et attractive pour le pays. Dix ans après, le secteur minier a tout l'air de patauger, embourbé dans une lutte intestine d'intérêts à la fois multiples et divergents, dans le pré carré du pouvoir.

Les mines congolaises sont prises en otage par un groupe de gens, bien positionnés dans le sérail du pouvoir². Rien dans les mines congolaises ne peut être entrepris sans leur aval. Dans tous les coups tordus qui plombent le secteur minier congolais, ce groupe est bien présent pour la protection de certains intérêts qui n'ont rien en commun, malheureusement, avec l'intérêt collectif. C'est le produit d'un système qui permet à un petit groupe, discret au demeurant, de s'accaparer les revenus du secteur minier, au détriment du Trésor et du peuple congolais.

Dans son exposé sur les dix ans du Code minier congolais, Jean-Félix Mupande, directeur général du Cadastre minier, service public né avec le code de 2002, rappelle certes les grandes avancées du code, mais il note en même temps que beaucoup reste à faire. « Le tableau positif du secteur minier aujourd'hui, dit-il, ne peut pas occulter les problèmes spécifiques qui continuent de l'empêcher de donner la pleine mesure de son potentiel. Ces problèmes suscités tout le long de la période d'application du Code minier concernent les revendications des communautés locales relatives à l'accès à la propriété minière, à l'insuffisance de l'infrastructure des données géologiques, à l'inexistence d'une politique de promotion des investissements, à l'absence de modalités objectives d'exécution et de suivi des projets d'exploration et d'exploitation et à l'inadéquation des systèmes de recouvrement fiscal. » Selon lui, « leur résolution nécessite non seulement la révision du Code minier, mais surtout plus de réformes qui visent la bonne application des principes légaux en vue d'améliorer la gouvernance du secteur et sa contribution au développement socioéconomique à tous les niveaux, national et local ».

C'est tout l'intérêt de cet article qui tente de faire une remontée dans le temps pour trouver une explication à l'état actuel du secteur minier de la RDC. Quel a été l'impact réel de la réforme minière de juillet 2002 dans le secteur ? L'État congolais a-t-il joué véritablement son rôle de régulateur du secteur en facilitant l'émergence d'une nouvelle industrie minière ? Héros de

² L'histoire de cette décennie du Code minier a démontré, notamment lorsqu'il s'est agi de la revisitation des contrats et conventions minières entre 2007 et 2009, une lutte d'influence entre différents clans autour des mines congolaises. Décidément, l'avenir des mines congolaises se joue ailleurs, avec l'Afrique comme point d'ancrage.

l'ombre dans toutes les réformes touchant au secteur, en quoi les partenaires au développement ont-ils influé sur les décisions de l'État congolais ? Au terme de cette réflexion, des pistes de solution seront explorées. Car nous estimons que le secteur minier congolais a encore un bel avenir devant lui.

1. Le potentiel minier de la RDC

Nombre d'analystes s'accordent sur le fait que la République démocratique du Congo est un pays à vocation essentiellement minière, et dont le développement a longtemps reposé sur les mines, s'appuyant principalement sur le Copperbelt africain qui s'étend de la province du Katanga jusqu'en Zambie. Ce qui n'exclut pas d'autres atouts. Car la RDC dispose d'eau douce en quantité qu'elle peut utiliser pour développer son agriculture, avec de fortes possibilités d'accroître sa capacité de production hydroélectrique.

Le potentiel de développement minier est en effet jugé très important et couvre un vaste spectre de produits miniers aussi riches en valeur que diversifiés.

En effet, nul n'ignore que l'économie de la RDC a toujours été fortement dépendante de l'exploitation des ressources minières, et cela, dès sa fondation comme État moderne. Plus que tout autre secteur des industries extractives, depuis l'époque coloniale, le secteur des mines a pris une part importante dans la formation du PIB ainsi que dans la croissance de son économie. C'est ici le lieu de rappeler que, jusqu'à la grande crise de 1973, le secteur minier représentait 80 % des exportations, 60 % des recettes budgétaires et 55 % du PNB. À ces statistiques s'ajoutent les records mondiaux que personne ne peut oublier dans la production des métaux de base, des métaux précieux et du diamant.

À partir de l'année 1973, frappé par les contrecoups de la récession économique mondiale et les conséquences de la mauvaise gouvernance économique et politique, le secteur des mines congolais, malgré son avantage comparatif, va traverser une période de soubresauts qui sera sanctionnée par une complète déliquescence. Il a été plongé dans une crise profonde, caractérisée par la faillite des entreprises publiques minières, la chute substantielle de la production industrielle, l'exploitation artisanale anarchique, les exportations clandestines des minerais.

Aujourd'hui, les potentialités minières n'ont été évaluées que de manière approximative. Toujours est-il que le pays reste un eldorado en termes de ressources naturelles. Le potentiel minier réel de la RDC est donc mal connu.

Un autre aspect de ce potentiel minier, c'est qu'il est – pour des raisons géologiques – localisé aux frontières du pays, c'est-à-dire que la question de la fixation des frontières et du « partage » ou du transfert des richesses

entre voisins (notamment à l'Est) est souvent problématique : qu'il s'agisse du coltan, de l'étain et de l'or à l'Est – où la RDC évoque régulièrement l'hémorragie de ressources vers ses voisins – ou encore des hydrocarbures (Angola, Ouganda, Rwanda). D'où la problématique de la gestion des ressources transfrontalières³.

Malheureusement, les options fondamentales de la nouvelle législation minière ont buté contre une farouche résistance de la machine administrative. En réalité, tout en initiant la réforme du secteur, la machine politique ne s'est pas mise au diapason pour en faciliter l'accompagnement. Or ce secteur, bien qu'intensif en capital autant qu'en main-d'œuvre, a des effets d'entraînement énormes sur le plan de la création d'emplois en RDC.

Selon des estimations présentées en mars 2010 concernant la contribution du secteur minier, et destinées au Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté – DSCRP – de la RDC, des experts ont estimé à près de 200 000 individus les personnes dépendant directement ou indirectement des mines industrielles, et à environ 500 000 à 2 millions de creuseurs – car de chaque creuseur dépendent 4 à 5 individus. Dans certaines régions du pays, comme à l'Est, plus d'un million de personnes dépendent pour leurs revenus du circuit de transport des produits miniers. Par ailleurs, on estime également les retombées fiscales de l'exploitation minière à environ 20 à 40 % des recettes totales. Des observateurs avertis considèrent également que ce secteur pourrait avoir, si le tissu local avait la capacité de répondre aux incitations, des effets d'entraînement en aval comme en amont.

Cependant, le développement du secteur minier congolais est encore loin de ses potentialités, car jusqu'à présent il n'a contribué que marginalement à la croissance économique. Actuellement, hormis l'expansion des activités aurifères et diamantifères d'exploitations artisanales, la production minière et industrielle s'est effondrée dans son ensemble.

Dans ces conditions, l'on ne pouvait donc pas espérer un miracle. Ainsi, la production minière, qui a joué un rôle important dans la gestion économique de la RDC durant l'époque coloniale et après l'indépendance jusqu'à la fin des années 1980, a périclité de manière significative. Malgré cet avantage naturel, l'échec de l'économie de la RDC est généralement attribué à « la présence des ressources naturelles, qui apparaît comme une malédiction ». La recherche de ces ressources par des entreprises de pays nantis ou émergeants ne profite, en effet, qu'à ces entreprises et à une classe restreinte en RDC

³ Ce concept a été une fois évoqué par le président français Nicolas Sarkozy, qui estimait que c'était une piste de solution à explorer face aux tensions récurrentes qui minent la partie Est de la RDC. Abondant dans le même sens, Aldo Ajello, ex-Haut Représentant de l'Union européenne dans les Grands Lacs, a, dans son ouvrage *Brasiers d'Afrique. Mémoire d'un émissaire pour la paix*, préconisé également cette option comme solution pour une paix durable dans la partie Est de la RDC.

 la population n'en retire que très peu de bénéfices – et elle peut même engendrer des violences et des conflits.

Les mesures de restructuration et de libéralisation du secteur minier prises depuis 2004 sur l'ensemble du territoire national n'ont rien donné, d'autant plus qu'on a assisté à l'expropriation des terres des paysans au profit de nouvelles concessions minières, à la fraude généralisée et aux contrats léonins

Même si l'on est encore loin des années fastes de la GÉCAMINES où la production du cuivre frôlait la barre des 500 000 tonnes, la relance de l'industrie minière se fait déjà sentir dans différentes provinces, particulièrement dans le Katanga, à en croire les statistiques de production et d'exportation minières de la RDC livrées par le ministère des Mines au premier semestre 2011⁴.

Filière cuprifère

Synthèse des exportations officielles du cuivre, cobalt et zinc (en tonnes)

Pr	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Cumul
Cu	33 024,78	33 521,40	37 295,90	35 756,81	33 973,68	39 758,76	213 331,33
Со	8 394,29	11 880,12	8 431,02	7 563,83	7 410,96	7 897,87	51 578,09
Zn	2 070,59	1 336,34	1 791,57	1 359,66	1 596,66	1 558,48	9 712,66

Source : Commission interservices d'harmonisation des statistiques des produits miniers (Administration des mines, CTCPM, COCERTI, CEEC, SAESSCAM).

⁴ Ces statistiques sont essentiellement basées sur les relevés de la division provinciale des mines du Katanga et les différentes notes de débit relatives à la redevance minière émises. Toutefois, ces statistiques ne sont pas exhaustives dans la mesure où une bonne partie de la production et des exportations minières échappe au contrôle des services de l'État en raison notamment de la grande fraude qui sévit encore dans le secteur minier et de l'absence au niveau du pays d'un système fiable de collecte des données. Apparemment, l'exploitation échappe en grande partie au contrôle de l'État : les statistiques recensées dans les filières stannifères et aurifères, très actives à l'Est, en témoignent. Par exemple, pour les mois de janvier et février, les services de l'État n'ont recensé aucune production pour l'étain et le coltan, alors qu'une bonne quantité de ces deux produits a été exportée à la même période (voir tableaux B). Véritable contraste.

Filières stannifère et aurifère

Production canalisée vers les comptoirs agréés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Cumul
Étain	0	0	25,59	186,08	121,28	262,86	595,80
Coltan**	0	0	16	23	0,03	3,57	42,60
Wolframite	0	0	16,49	0	0	4*	20,49
Or**	10,25	15,11	25,59	21,21	28,21	20,14	120,50

Source: SAESSCAM, Administration des mines, CEEC.

Exportation officielle

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Cumul
Étain	179,15	390,00	2 708,01	234,20	107,18	497,40	4 115,94
Coltan	7,14	5,37	135,16	0	0	22,51	170,18
Wolframite	0	12,13	12,13	22	0	0	34,13
Or	3,04	16,78	16,78	28,21	36,30	18,41	123,87

Source: CEEC, COCERTI.

Diamant (en carats)

Production canalisée vers les comptoirs agréés

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Cumul
Diamant	1 598 703,47	1 537 863,39	1 701 225,72	1 666 803,41	1 744 441,40	1 238 677,97	9 488 027,73

Source : Secrétariat général des mines.

Exportation officielle

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Cumul
Diamant	1 370 521,68	1 638 087,25	1 848 225,72	1 348 786,41	1 623 112,65	1 988 123,00	9 816 856,71

Source: CEEC.

^{*} Chiffre correspondant au cumul des mois d'avril, mai et juin.

^{**} Production exprimée en kg, alors que les deux autres sont évaluées en tonnes.

2. L'exploitation minière : difficile cohabitation entre l'industrie et l'artisanat

Il faut reconnaître que l'exploitation artisanale du secteur minier est très importante dans l'industrialisation en République démocratique du Congo. Cette exploitation produit les quantités les plus importantes de substances minérales et utilise un grand nombre de personnes qui en dépendent et y travaillent. Il y a presque 9,7 millions de personnes, soit 16 % de la population congolaise, qui exploitent directement les mines, ou vivent de l'exploitation minière artisanale.

L'exploitation minière artisanale de la RDC présente de nombreux défis pour les dirigeants. Il existe, particulièrement dans la partie Est du pays, un grand risque de conflits entre les exploitants miniers artisanaux travaillant sur des concessions appartenant à des tiers.

Malgré le dispositif prévu dans le Code minier, il n'existe pas de système approprié de protection des droits juridiques des exploitants miniers artisanaux. Et il n'existe pas non plus de zones spéciales ouvertes à l'exploitation artisanale, selon le Code minier de 2002. Les institutions publiques d'assistance au secteur minier à petite échelle, en l'occurrence le Service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM), sont inefficaces du fait des difficultés liées au manque de formation technique, de financement et de moyens logistiques.

C'est dans la partie Est de la RDC que les tensions sont les plus vives. Les zones d'exploitation minière artisanale sont sous le contrôle de seigneurs de la guerre, de milices locales ou de l'armée nationale congolaise⁵.

Outre la difficulté d'une cohabitation pacifique entre l'activité minière industrialisée et l'exploitation artisanale par des gens ou des groupes d'individus ne disposant pas des titres miniers, parfois, en plus d'être illégale, l'exploitation est clandestine ; c'est le cas pour l'or et aussi pour l'uranium au Katanga.

Finalement, l'on se rend bien compte que l'exploitation illégale des minerais n'est pas uniquement le fait des exploitants miniers artisanaux. Cette forme d'exploitation née de la guerre pullule généralement dans la partie Est de la RDC. Elle est plutôt l'œuvre des intermédiaires à qui la production est vendue (négociants, comptoirs, milices armées, militaires congolais).

Dans l'Est de la RDC, le secteur minier a été durablement affecté par le délitement de l'État congolais, la corruption et la destruction des infrastructures territoriales, note International Alert dans l'étude citée ci-

⁵ International Alert aborde courageusement cette question dans une étude publiée en octobre 2009 sous le titre « Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises dans l'Est de la RDC ».

dessus en note 5. Dans cette partie du pays, l'émergence d'une exploitation artisanale informelle est la conséquence de la déconfiture des compagnies nationales minières de l'Est (SOKIMO, SOMINKI) qui ont sombré au cours des années 1990. Les guerres qui ont affecté le Nord- et le Sud-Kivu et l'Ituri entre 1996 et 2003 ont renforcé le caractère illégal de l'exploitation des minerais et favorisé la formation de milices qui tirent du contrôle des mines les moyens financiers nécessaires à leur survie économique et à l'achat d'armes.

Dans ce contexte où insécurité et illégalité s'auto-entretiennent, l'économie minière dans l'Est est une économie conflictuelle particulièrement opaque. Tout compte fait, l'Est congolais fait figure d'espace d'extraction de matières premières dérégulé et structuré par des intérêts locaux et régionaux en contact avec les acteurs du marché international.

Le rapport du Groupe d'experts de l'ONU, rendu public en 2003, a indiqué un très faible niveau de contrôle aux postes frontaliers et dans les aéroports congolais de l'Est. Des produits de grande valeur et de faible volume tels que le diamant et l'or peuvent être transportés directement des zones d'exploitation vers les aéroports et les marchés de destination tels que Dubaï (or) ou la Belgique (diamant), en passant par le Kenya, le Burundi ou l'Ouganda. Le Processus de Kimberley a connu quelque succès en réduisant l'exportation clandestine du diamant. Cependant, on estime qu'entre 30 et 50 % de la production diamantifère en valeur est exportée de RDC sans être déclarée ou estimée de manière appropriée.

3. La revisitation des contrats (2007-2009)

Dans la foulée des élections de 2006, le gouvernement issu des urnes a initié, en mai 2007, une relecture de différentes conventions et de contrats signés par des entreprises publiques ou d'économie mixte relevant du secteur minier. À l'initiative du gouvernement, une commission d'experts nationaux, avec l'appui des services internationaux spécialisés tels que le Centre Carter ou l'ONG sud-africaine OSISA, a été mise en place par arrêté ministériel n° 2745/Cab.Min/Mines/01/2007 du 20 avril 2007 afin d'enquêter sur les différents contrats signés avec les multinationales, et aurait conclu que l'État avait été bradé et spolié⁶.

⁶ Selon le décret qui l'a créée, cette commission a eu pour mission d'examiner les contrats de partenariats conclus par l'État et/ou les entreprises publiques ou d'économie mixte avec des investisseurs privés dans le secteur minier et leur impact sur le redressement desdites entreprises et le développement national. En même temps aussi, la commission devait proposer, s'il échet, des modalités de révision en vue de corriger les déséquilibres constatés et les vices y attachés.

Au total, 57 contrats miniers et 6 conventions minières ont fait l'objet de ce processus. Au terme de la revisitation, des retombées de divers ordres ont été enregistrées, s'est notamment félicité le ministre des Mines, Martin Kabwelulu Labilo, à la présentation, le 14 novembre 2009, des principales conclusions de ce processus.

En termes de retombées financières, Martin Kabwelulu a fait mention de 307 283 040 de dollars américains à titre de pas-de-porte sur lesquels plus de 87 703 844 de dollars américains ont été payés, et un solde de 219 579 196 reste dû. Des droits superficiaires éludés de l'ordre de 5 206 000 de dollars américains ont pu être générés, avec en prime l'intégration des royalties dans les différents contrats et l'amélioration de la participation des entreprises congolaises au capital social des partenariats. Quant aux retombées techniques, le ministre des Mines a notamment fait mention de la détermination des réserves des projets, de la gestion courante des partenariats, et de l'engagement à la réalisation des actions sociales et des infrastructures.

Dans l'opinion tant nationale qu'internationale, les conclusions du processus de revisitation ont été commentées de diverses manières. Deux ans après la revisitation, le gouvernement a encore du mal à remettre de l'ordre dans le secteur minier. En fait, la revisitation des contrats et des conventions minières, menée entre juin 2007 et novembre 2009, n'a pas résolu le problème. Bien au contraire, ce processus, initié dans la fièvre de l'accès au pouvoir des dirigeants issus des élections de 2006, a créé plus de problèmes qu'il n'en a résolu. Ainsi, moins d'une année après, ses principales conclusions ont été balayées d'un revers de la main.

4. L'épilogue First Quantum Minerals

L'épilogue qui a entouré le dossier First Quantum Minerals (FQM), firme canadienne représentée en RDC par ses trois filiales, à savoir Compagnie minière de Sakania (COMISA), FRONTIER Sprl, et Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT), a fait tache d'huile dans le processus de revisitation des contrats miniers. Plus que jamais, les deux ans de revisitation resteront à jamais entachés du dossier FQM. Le cas FQM-KMT est vraiment l'exemple type du « dérapage » de la politique minière de la RDC. Il y a peu de doutes que la Chambre arbitrale de Paris, où le dossier est à l'instruction depuis février 2010, donnera raison à FQM, ne serait-ce qu'à cause des fautes de procédure de la RDC. L'expropriation des deux concessions de FQM (COMISA et FRONTIER Sprl) est intervenue alors même que le dépôt de plainte relative à KMT avait eu lieu ; ce qui devait geler toutes les démarches des deux parties. En outre, les retombées de cette affaire sur les dossiers gérés par les bailleurs FMI et BM ne peuvent encore être mesurées. Enfin,

et peut-être surtout, c'est tout le « climat des affaires » en RDC qui en a pris un sérieux coup.

En effet, le 14 novembre 2009, lorsqu'il rend compte devant la presse des principales conclusions de deux ans de revisitation, le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, ne fait pas mention pour le cas de la SODIMICO d'un éventuel contentieux avec First Quantum Minerals. Mais la surprise ne tardera pas à venir.

Le 14 mai 2010, soit sept mois après la clôture officielle de la revisitation des contrats miniers, la Cour suprême de justice crée la surprise en rétrocédant à la SODIMICO les mines de Kishiba et de Lonshi, obligeant alors la canadienne First Quantum Minerals à quitter la RDC. Mais, bien avant la décision de la Cour suprême de justice, First Quantum Minerals a dû perdre, sur décision du Gouvernement rendue le 4 août 2009 en Conseil des ministres, ses droits sur la société minière Kingamyambo Musonoi Tailings (KMT).

Comme si cela ne suffisait pas, en septembre 2010, se déroulaient, dans le territoire de Sakania dans la botte du Katanga, des événements graves. Ceuxci étaient d'autant plus invraisemblables qu'ils se produisaient huit années après la promulgation d'un Code minier voulu incitatif, renfermant des procédures d'octroi des droits miniers objectives, rapides et transparentes au point que ce Code avait été largement acclamé et avait réussi à susciter un regain de confiance des investisseurs pour le secteur minier de la RDC, auparavant dominé par les entreprises publiques en pleine débâcle. En effet, sur une décision rendue quelques mois auparavant par la plus haute instance judiciaire du pays, à savoir la Cour suprême de justice, l'opération minière de FRONTIER Sprl aux confins de la frontière Congo-Zambie, premier projet développé sous l'égide du Code minier, était brutalement arrêtée, son personnel expulsé, ses cadres congolais et expatriés traqués et trouvant refuge en Zambie.

Encadrés par deux ministres du gouvernement provincial du Katanga et des hommes en armes non autrement identifiés, les dirigeants de l'entreprise publique SODIMICO prenaient ainsi le contrôle des sites d'exploitation érigés par FRONTIER Sprl à Kishiba et par COMISA Sprl à Lonshi, toutes deux filiales de First Quantum Minerals Ltd. Ils s'appropriaient sans titre ni droit les installations minières, les engins, les magasins des pièces de rechange, les sous-ensembles, les bureaux et maisons, vidant jusqu'au stock de nourriture, en ouvrant en même temps et sans le moindre scrupule la voie à un pillage. Malgré cette gravissime rapine d'un autre âge qui rappelle les pillages de triste mémoire, la production demeure à l'arrêt à FRONTIER et la mine de Lonshi est perdue par noyade. En effet, depuis un an, l'acquéreur-bénéficiaire de cette « zaïrianisation bis », SODIFOR, entreprise née de

l'association de SODIMICO et Fortune (entreprise basée à Hong-Kong), n'a pas produit le moindre gramme de cuivre, vraisemblablement préoccupé par la revente du projet en vue de réaliser une plus-value. Depuis mars 2011, SODIMICO, qui détenait 30 % des actions dans SODIFOR, les a cédées pour 30 millions de dollars américains à Fortune, faisant ainsi de SODIFOR une propriété de Fortune.

Que retenir de ce qui s'est passé en septembre 2010 à Sakania ? Le drame est qu'en prouvant par cette cabale qu'aucun droit minier n'est à l'abri d'une main basse ni hors de portée des affaires, un coup fatal a été infligé à la crédibilité du Code minier de 2002. Qui désormais peut investir dans un pays où un réseau d'élites peut allègrement exproprier, obtenir le retrait des droits miniers même d'un projet opérationnel, en jetant des milliers de Congolais dans la précarité ? Le nouvel acquéreur lui-même, en l'occurrence SODIMICO, l'a si bien compris qu'il n'a rien développé, préférant les transactions rapides en léguant à la RDC de longs contentieux en arbitrage avec des risques de condamnation à payer de lourds dommages. La confirmation magistrale de l'insécurité juridique ainsi révélée sonne le glas d'un secteur minier moteur de croissance qui aurait dû entraîner plus de création d'emplois.

5. GÉCAMINES : une nouvelle revisitation en perspective

Le Gouvernement croyait si bien faire en initiant, en mai 2007, la revisitation des contrats et conventions minières! Quatre ans après, tout porte à croire que la relecture des contrats et conventions n'a pas atteint sa cible, c'est-à-dire la réorganisation du secteur minier congolais. La GÉCAMINES vient d'en donner une fois de plus la preuve.

Dans un communiqué datant du 30 septembre 2011 et signé par son administrateur directeur général, Kalej Nkand, la GÉCAMINES a confirmé son projet de lancer, en novembre 2011, les missions d'audit dans les sociétés minières qu'elle a constituées avec divers partenaires et communément appelées *joint-ventures* ou partenaires de la GÉCAMINES. Selon la GÉCAMINES, « ces missions consisteront en une revue de la bonne application, par ces *joint-ventures*, des conventions de création d'entreprises qui les lient à GÉCAMINES Sarl »⁷.

Par ailleurs, la GÉCAMINES justifie sa démarche par le fait, se défendelle, que ces missions d'audit « ont été explicitement prévues dans ces accords

⁷ Nommé en décembre 2010, le conseil d'administration a donc décidé de rouvrir la boîte de Pandore, convaincu que la commission de revisitation a fait le travail à moitié. En août 2011, dans un document de huit pages, le conseil d'administration a décidé de diligenter des audits des *joint-ventures* où la GÉCAMINES est partenaire à côté des privés.

d'association et seront ainsi exécutées avec le plein accord et la collaboration des partenaires concernés de GÉCAMINES Sarl ».

Sans doute pour se démarquer de la revisitation—initiative du Gouvernement lancée en 2007 pour des objectifs presque similaires—, la GÉCAMINES souligne dans le même communiqué qu'avec ces « missions d'audit », « il ne s'agit donc pas d'une nouvelle revisitation des contrats de partenariat minier conclus par GÉCAMINES Sarl avec ses partenaires, cette opération étant close depuis l'année 2010 ». Mais, de quoi s'agit-il finalement? Pour la GÉCAMINES, c'est juste une série de missions d'audit qui devaient se limiter aux domaines suivants de gestion : « les investissements réalisés, le financement de ces investissements, la production, les contrats de fournitures et de prestations de services, la commercialisation de la production réalisée », pour effet de « garantir la meilleure mobilisation possible des revenus de GÉCAMINES Sarl attendus de ses participations ».

Lorsque l'opération a été lancée en mai 2007 par le Gouvernement, la revisitation a créé un coup d'arrêt dans l'industrie minière, si bien que le Gouvernement a dû très vite se rétracter pour libérer la machine minière qui commençait déjà à se gripper. Ainsi, prévue pour juste trois mois, la revisitation s'est étendue sur plus de deux ans (juin 2007 à novembre 2009). Et comme si l'on n'avait pas tiré les leçons de l'expérience malheureuse, voilà la GÉCAMINES qui revient, en novembre 2011, avec une forme voilée de la relecture de ses partenariats miniers. Alors, question : l'industrie minière congolaise en avait-elle donc besoin ? Pas forcément. Car, depuis le Code minier de 2002, le secteur minier de la RDC peine à retrouver ses marques.

6. Contrats chinois: infrastructures contre mines

En septembre 2007, l'entourage présidentiel négocie, presque en catimini – car le dossier n'a pas été préalablement discuté en Conseil des ministres –, ce qui passera pour les contrats du siècle dans le secteur minier⁸. Au départ, c'est un groupe d'individus, recrutés dans le sérail du pouvoir, qui négocie un contrat qui, dans le principe, s'apparente à un troc. Il sera appelé contrat d'échanges mines contre infrastructures. Ainsi, les délégués du Gouvernement conviendront avec un consortium d'entreprises chinoises (CREC et SYNOHYDRO) de conclure un partenariat.

Dans quel contexte sont conclus les contrats qu'on appelle désormais les « contrats chinois » ?

En fait, au terme des élections de 2006, le Gouvernement issu des urnes centralise son mandat sur un programme conçu autour de cinq chantiers

⁸ Pour plus d'informations sur ce dossier, voir Marysse (2010 : 131-151).

prioritaires dans les secteurs suivants: l'eau et l'électricité; l'énergie; l'emploi; les infrastructures; la santé. Mais il y a un handicap. Car, malgré les belles promesses des bailleurs de fonds, les réalisations tardent à venir. À Kinshasa, l'urgence se fait de plus en plus sentir. Contraint par le temps, Kinshasa décide de frapper à la porte de la Chine. La Chine, pays émergent, qui nourrit de grandes ambitions pour étendre son influence en Afrique, trouve en cette main tendue une aubaine pour s'implanter en Afrique centrale. En Occident, les critiques vont dans tous les sens. Les bailleurs de fonds, notamment ceux regroupés au sein du Club de Paris, montent au créneau. Les institutions de Bretton Woods emboîtent le pas. Ce sera l'occasion pour le Fonds monétaire international de bloquer les discussions autour du programme que la RDC négociait depuis mars 2006 avec lui. Pour le FMI, le préalable pour la conclusion d'un nouveau programme FMI-RDC sera la révision des contrats chinois.

Le préambule des contrats chinois éclaire l'opinion sur la genèse de ce partenariat. « Considérant les accords de coopération signés le 3 avril et le 7 décembre 2001 entre la République démocratique du Congo et la République populaire de Chine; considérant les memoranda d'entente commune et accords sur le financement du développement des infrastructures de la République démocratique du Congo par l'exploitation de ses ressources minières que le Gouvernement [a] [signés] respectivement le 9 août 2007 avec la SINOHYDRO, le 16 août 2007 avec l'EXIM BANK et le 17 août 2007 avec la CREC ainsi que les accords conclus par elles sur la reconstruction de la RDC⁹. »

Dans l'accord, les partenaires chinois ont promis un financement de 9 milliards de dollars américains destiné à la construction de routes, de lignes de chemin de fer, d'hôpitaux, d'écoles et de barrages dans tout le pays, ainsi qu'au développement du secteur minier. En contrepartie, le Gouvernement congolais s'est engagé à fournir aux entreprises chinoises jusqu'à dix millions de tonnes de cuivre et des centaines de milliers de tonnes de cobalt provenant de mines situées dans la province du Katanga, au Sud-Est du pays. Ces mines pourraient permettre de dégager au moins 40 milliards de dollars de recettes, voire jusqu'à 120 milliards de dollars, soit environ de quatre à onze fois le PIB du Congo. À cet effet, l'article 2 de l'accord conclu avec le groupement des entreprises chinoises précise que : « Les parties conviennent de constituer dans le cadre de l'exploitation minière une société de *joint*-

⁹En réalité, l'opinion n'aura pas droit au contenu exact des contrats chinois tels que négociés en 2007. Seules quelques bribes d'informations filtreront dans la presse. Des ONG internationales telles que Global Witness ont largement fait écho à la nécessité pour le Gouvernement congolais de publier finalement ces contrats. Mais, jusqu'à leur réajustement, sur pression du FMI, personne ne sait exactement les termes réels du partenariat sino-congolais, jugé de type « gagnant-gagnant » par les deux parties.

venture (SJV) sous forme de société mixte de droit congolais regroupant d'une part les entreprises chinoises du groupement et d'autre part, [des] entreprises congolaises désignées par le Gouvernement. » Dans la *joint-venture* ainsi constituée, la partie chinoise a 68 % des parts, alors que la partie congolaise jouit de 32 % des parts dans le capital social.

Dans ses commentaires, Colette Braeckman, journaliste au quotidien belge *Le Soir*, note que les contrats « public-privé » sont conclus sur une base commerciale, sur le principe « gagnant-gagnant » ; il s'agit de prêts et non de dons, et les éventuels litiges seront tranchés par la cour d'arbitrage de Paris¹⁰. Car, précise-t-elle, conformément aux principes chinois de non-ingérence, ces contrats ne sont assortis d'aucune conditionnalité de gouvernance, de respect des droits de l'homme ou de l'environnement, et ils confirment le Congo dans sa vocation d'exportateur de matières premières.

Le professeur Stefaan Marysse s'est également interrogé sur ces contrats. Selon lui, les contrats chinois en RDC, c'est « l'impérialisme rouge en marche ». Dans la conclusion de son étude, le professeur Marysse pense que leur avènement est lié aux maintes hésitations de l'Occident à venir au secours de la RDC. Bien à l'affût, les Chinois ont juste sauté sur l'occasion, se souciant de moins en moins des préalables sur lesquels l'Occident assoit le plus souvent son assistance, tels le respect des droits de l'homme, le niveau de la démocratie, etc.

Même revu à la baisse après d'intenses pressions du FMI – au terme des discussions avec le FMI, trois milliards de dollars ont été amputés de l'accord initial – « le contrat chinois, pense le professeur Marysse, peut encore toujours être une opportunité de taille pour le développement congolais, pourvu que la classe politique sache tirer profit de l'intérêt renouvelé pour le pays au bénéfice de sa population ».

7. Secteur minier et bailleurs internationaux : quels enjeux pour l'avenir ?

La décennie 1990 a été marquée en RDC par la rupture de la coopération structurelle avec divers partenaires au développement. Ainsi, pendant près de dix ans, la RDC (alors Zaïre) a vécu sous le régime de feu le président Mobutu dans l'isolement, abandonné par ses vieux partenaires traditionnels. L'arrivée au pouvoir, en mai 1997, de feu Laurent-Désiré Kabila n'a pas non plus résolu le problème. Bien au contraire, elle a creusé davantage le fossé de séparation entre la RDC et les bailleurs de fonds internationaux.

¹⁰ Commentaires repris dans son blog où la journaliste présente les contrats chinois en sept questions.

C'est à partir de 2001, avec l'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila, succédant à son père assassiné en janvier de la même année, que la RDC se lance dans la conquête de ses partenaires traditionnels. C'est donc à partir de 2001 que le pays redevient de nouveau fréquentable. Tous reprennent le chemin de Kinshasa, au nombre desquels la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne, la Banque africaine de Développement, etc.

La Banque mondiale, particulièrement, jouera un rôle dans la mise en œuvre des réformes initiées dès 2001. Dans le secteur minier, sa forte présence sera marquée par la promulgation en juillet 2002 d'un nouveau Code minier.

Malgré la grande implication des partenaires extérieurs, le secteur minier congolais peine toujours à retrouver ses marques.

Dépitée par le désordre qui règne dans le secteur minier, début 2011, la Banque mondiale décide de geler ses opérations en RDC. Elle conditionne en même temps la poursuite de ses opérations à l'engagement ferme du Gouvernement à remettre de l'ordre dans le secteur des ressources naturelles, notamment les mines

Depuis la résiliation, en août 2009, du contrat d'association créant KMT, projet dans lequel la Banque mondiale était associée à hauteur de 7,5 %, via la SFI (Société financière internationale), un vent froid soufflait dans les rapports entre la République démocratique du Congo et la Banque mondiale. Le premier signe de désaccord entre les deux parties est apparu en 2010 avec la suspension par la Banque mondiale, sur décision de son président, l'Américain Robert Zoellick, du projet PROMINES que son institution s'apprêtait à financer en RDC, à hauteur d'environ 180 millions de dollars américains.

Depuis, les rapports entre les deux parties sont entrés dans une zone de fortes turbulences. Car, outre la suspension du projet PROMINES, la Banque mondiale est allée jusqu'à geler toute forme de nouvel engagement financier en faveur de la RDC. Seuls étaient en cours les anciens projets, déjà en exécution.

De l'avis de Washington, tant que Kinshasa ne répondait pas à ses exigences, notamment celles portant sur la bonne gouvernance et une meilleure sécurisation de l'investissement privé, aucun autre projet ne devait être approuvé pour le compte de la RDC. Washington s'est donc cabré sur cette position, obligeant ainsi le Gouvernement à faire preuve de réalisme dans ses rapports avec l'institution de la 19th Street de la capitale fédérale américaine. En mars 2010, au terme d'âpres négociations, les deux parties se sont mises d'accord autour d'une matrice. Kinshasa s'est donc engagé, chronogramme à l'appui, à mettre en œuvre une série d'actions pour plus de transparence dans le secteur des ressources naturelles, principalement les

mines. La matrice est basée sur l'amélioration de la gouvernance économique. Elle prévoit en outre des actions à mener (44 au total), avec précision des échéances, des intervenants, avec pour objectifs de :

- rétablir la confiance et la transparence dans la gestion des ressources naturelles :
- améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources issues du secteur¹¹ extractif :
- améliorer la transparence, l'efficacité et l'économie dans les procédures d'exécution des dépenses publiques.

Le Premier ministre, Adolphe Muzito, s'est plié à cette exigence, à travers un décret daté du 20 mai 2011 portant « obligation de publier tous contrats portant sur des concessions d'exploitation des ressources naturelles » dans le pays. « Cette obligation, a-t-il dit, est aussi fondée sur les engagements internationaux contractés par le gouvernement congolais à l'endroit du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale visant à assainir la gestion de ses ressources naturelles et des revenus qu'elles produisent. »

La décision de publier les contrats a été saluée par l'ensemble de la société civile congolaise et internationale qui pointe cependant les hésitations du Gouvernement à publier *tous* les contrats déjà signés et *tous* les revenus qu'ils produisent.

Mais pour combien de temps ? Car, sur le terrain, le Gouvernement va briller par son aptitude à entretenir le flou sur tout ce qui concerne les mines.

La preuve sera donnée avec les déclarations faites à Kinshasa le 3 septembre 2011 par des experts du département Afrique du FMI, au terme d'une mission destinée à « dresser un bilan des progrès enregistrés par les autorités et débattre avec elles des politiques économiques dans le cadre de la quatrième revue de l'accord conclu au titre de la Facilité élargie de crédit ». Dans la déclaration lue devant la presse par Robert York, chef de mission du FMI pour la RDC, on fait une fois mention de l'absence de transparence dans le secteur des ressources naturelles. À Washington, en marge des assemblées annuelles d'automne du FMI et de la Banque mondiale, le FMI en fait pourtant un des principaux préalables pour boucler la quatrième revue du programme conclu en décembre 2009 avec la RDC.

À son départ de Kinshasa, Robert York a tenté d'effleurer le sujet, espérant voir Kinshasa faire, dans l'entretemps, des progrès sur le terrain

¹¹ Le décret a été publié sur le site officiel du ministère des Mines. Malheureusement, selon les termes du décret, la publication ne concerne pas tous les contrats signés avant la date de sa publication. Seuls donc les contrats postérieurs à cette date sont concernés. Ce qui, pour maints observateurs, ne résolvait pas vraiment le problème de la transparence dans les industries extractives. Toutefois, ce décret a marqué un pas dans la mise en œuvre de la clause de transparence dans le secteur des ressources naturelles de la RDC.

de la transparence. Aussi a-t-il dit avoir « pris note des progrès enregistrés sur un large éventail de réformes structurelles, mais la mission, poursuit-il, a signalé qu'il était nécessaire d'accélérer la marche de certaines mesures pour mettre pleinement en œuvre le programme ». Pour le FMI, parmi celles-ci, « il est essentiel d'avancer sur le dossier de l'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans les industries extractives ».

Mais en attendant le rendez-vous de Washington, qui était prévu entre les 23 et 25 septembre 2011, Robert York a fait remarquer que « les services du FMI seront en mesure d'appuyer l'achèvement de la quatrième revue de l'accord FEC pour autant que les résultats continuent d'être satisfaisants et qu'il soit possible de s'entendre sur les politiques et réformes structurelles pour la période à venir ».

Dans tous les cas, le FMI a noté qu'« en dépit d'une conjoncture économique internationale difficile, les résultats macroéconomiques demeurent solides et en 2011 la croissance pourrait dépasser les 6½ % initialement projetés. L'activité économique bénéficie de l'évolution favorable des cours des matières premières minérales exportées par le pays et de la bonne tenue de la demande intérieure. L'envolée des prix mondiaux des produits énergétiques et alimentaires durant les premiers mois de cette année a conduit à une accélération de l'inflation intérieure, mais le rythme de cette dernière s'est désormais modéré. Cela dit, cette année l'inflation se maintiendra vraisemblablement bien au-dessus de l'objectif à un seul chiffre fixé par la banque centrale ».

Se félicitant des « bons résultats enregistrés durant le premier semestre de cette année, grâce à la mise en œuvre satisfaisante des politiques macroéconomiques », pour le FMI, le plus dur restait à venir. Selon le FMI, il importait donc, pour les autorités de Kinshasa, de « maintenir les grandes lignes de ces politiques pour maîtriser les tensions inflationnistes et préserver la position budgétaire, notamment dans la perspective des élections présidentielles et parlementaires de novembre ».

Malgré des progrès sur le front macroéconomique – maintes fois salués par le FMI – le Gouvernement bute toujours sur les difficultés à mettre en place un dispositif efficace de gouvernance dans le secteur des ressources naturelles. Ces blocages sont en grande partie dus à la corruption des cercles proches du pouvoir. C'est à coup de spéculations que se négocient des contrats miniers. La chasse à l'homme décrétée contre FQM, et tout récemment, l'acharnement sur l'Entreprise générale Malta Forrest, actionnaire à côté de la GÉCAMINES dans la Compagnie minière du Sud Katanga (CSMK), la cession sans appel d'offres des parts de la GÉCAMINES dans les entreprises MUMI et KANSUKI pour une valeur de 137 millions de dollars américains, à en croire le communiqué publié en août 2011 par le conseil d'administration

de la GÉCAMINES, illustrent parfaitement la forte mainmise des arcanes du pouvoir dans les mines de la RDC.

Il y a lieu de souligner que, outre des partenaires traditionnels de la RDC, les partenariats avec les pays émergents sont marqués par la présence de la Chine, de l'Inde, de la Corée et du Brésil. Ces partenaires sont très impliqués dans l'extraction minière, la construction, l'information et la communication, l'agriculture, le transfert de technologie et le développement social. Leur participation prend la forme de lignes de crédit pour l'Inde, de prêts préférentiels et de dons pour la Chine. Les entreprises chinoises sont les principaux opérateurs économiques impliqués dans la réalisation des marchés publics et voient aussi leur participation dans le secteur minier augmentée.

Comment évaluer dès lors les nouveaux enjeux du secteur minier congolais ? Le ministre belge des Affaires étrangères, Steven Vanackere, a bien posé le problème, cernant tous les atouts du secteur minier de la RDC¹². Le secteur minier congolais, a-t-il dit, est à la croisée des chemins, rappelant que « la République démocratique du Congo a des atouts énormes, qu'il lui faut valoriser, en tout premier lieu au bénéfice de sa population. Le secteur minier est un de ses atouts les plus évidents, qui peut très rapidement permettre de générer des fonds pour réduire la pauvreté extrême dans laquelle vivent encore des millions de ses citoyens, pour contribuer à augmenter la capacité de gestion de l'État congolais et viser, à partir de là, un développement intégré et diversifié de son économie. »

Malheureusement, malgré l'arsenal juridique mis en place depuis 2002 pour un nouvel élan dans les mines congolaises, le secteur a toujours du mal à se relever. Au-delà des actions menées par le Gouvernement, la communauté internationale est venue au secours de la RDC en créant des passerelles juridiques, avec une large implication internationale, pour l'aider à vaincre ce fameux syndrome de la « malédiction des ressources » (resource curse), celui d'un pays potentiellement riche mais avec un niveau de pauvreté hors du commun et surtout un système de constitution de rentes au profit d'une élite dirigeante.

Paul Collier s'est particulièrement intéressé à la persistance de la pauvreté dans le continent, pourtant bien doté en ressources naturelles¹³. Selon lui,

¹² Extrait de son intervention lors d'un colloque organisé en décembre 2010 à Bruxelles par le Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren au sujet du secteur minier de la RDC.

¹³ Expert renommé, ancien conseiller du Gouvernement Blair en Grande-Bretagne, ancien directeur de recherche à la Banque mondiale, professeur d'économie à l'Université d'Oxford où il dirige le département d'études des économies africaines, Paul Collier s'est spécialisé dans des questions touchant à l'avenir du continent noir, en abordant des thèmes relatifs aux guerres civiles (leur coût, la prévention), aux effets de l'aide, aux questions de démocratie dans les pays les plus pauvres. En 2008, il a publié un livre, *The Bottom Billion*, qui lui a valu deux récompenses – les Prix Arthur Ross et Lionel Gelber.

quatre facteurs principaux empêchent les pays africains de se libérer de la pauvreté : la faillite de l'État (mauvaise gouvernance), les conflits armés internes, les matières premières (risque de conflit accru, attitude de rentier) et l'enclavement géographique (pas d'accès à la mer ni marché proche).

Pour favoriser leur développement, l'économiste préconise des mesures internationales coordonnées qui vont de la coopération au développement aux missions de promotion de la paix, en passant par les réglementations et le commerce mondial (accès privilégié à de nouveaux marchés).

Marie Mazalto, de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM), résume bien les grands défis que doit affronter la RDC¹⁴. Son constat est que « six années (Ndlr : son article ayant été écrit en 2008) après l'amorce d'un processus de réformes, les indices de reprise macro-économique du secteur n'ont pas encore les retombées escomptées. Au-delà des résultats financiers décevants, les différentes catégories d'acteurs s'accordent désormais pour reconnaître combien, en RDC, est grand le défi qui consiste à faire correspondre des objectifs de reprise des investissements avec ceux d'un partage équitable des revenus miniers entre les investisseurs, l'État et les populations. Pourtant la présence d'infrastructures sociales, hôpitaux, écoles, centres sociaux, aires de jeux, etc., dans les principales villes minières du Shaba et du Kasaï-Oriental, rappellent que le secteur minier industriel a déjà joué un rôle moteur dans le développement du pays. »

Faisant le point de toutes les initiatives du Gouvernement visant à revoir certains termes des contrats ou des conventions minières, Marie Mazalto, qui cite Sawadogo, note qu'en RDC peut-être plus qu'ailleurs, le développement dépend de l'élaboration de politiques qui visent la poursuite de l'intérêt général et « la dimension de la sécurité individuelle et collective [qui] est le fondement essentiel de la légitimité de l'État ».

À cet égard, note enfin Mazalto, plus que l'absence de mise en œuvre de mesures légales, un des obstacles qui se posent aujourd'hui à l'État congolais découle de l'absence de politique minière nationale, qui doterait le pays de ses propres objectifs de développement adaptés à la diversité et à la nature des besoins.

Comment dès lors concilier les potentialités naturelles de la RDC et la mise en œuvre de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté ? C'est la question fondamentale à laquelle le Gouvernement de la RDC peine à apporter une réponse adéquate.

¹⁴ Dans une étude intitulée « La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo: enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction», Marie Mazalto aborde les vrais enjeux du secteur minier de la RDC.

Conclusion

Le développement du secteur minier congolais est encore loin des potentialités du pays. Actuellement, hormis l'expansion des activités aurifères et diamantifères d'exploitation artisanale, la production minière et industrielle s'est effondrée dans son ensemble.

La mise en application du Code minier est devenue une gageure dans la mesure où les administrations ne sont pas toujours outillées pour travailler sur le terrain. L'application souffre également d'une absence de maîtrise des minerais **enfouis dans le sol** congolais. Leur emplacement, les estimations de la quantité des réserves, les dérivés éventuels. Ne pas en déterminer les contours reviendrait à une sorte de navigation à vue, avec toutes les conséquences que cela comporte.

La transparence ne pourra porter des fruits que lorsque ces préalables seront réunis par l'État. Toutefois, il sied d'insister sur la nécessité d'appliquer ce principe fondamental de transparence dans l'ultime objectif d'attirer de vrais investisseurs en lieu et place des apprentis sorciers qui ne visent qu'à obtenir des titres pour les revendre aux majors. Briser cette tendance serait déjà emprunter la bonne direction.

Au-delà de l'impératif de mettre de l'ordre dans le secteur minier, actuellement, le nouveau challenge du Gouvernement est de concilier les impératifs de la relance de l'industrie minière congolaise, à côté d'une exploitation artisanale qui s'impose vu le niveau de pauvreté de la population.

Le secteur minier congolais est réellement à la croisée des chemins¹⁵. Certes, les mandats confiés à la Commission de revisitation entre juin 2007 et novembre 2009 et l'adhésion renforcée du Gouvernement à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI), aujourd'hui en panne, ont marqué l'histoire minière du pays. Mais les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes.

Le secteur minier va certainement influer sur les choix économiques à la fois présents et futurs de la RDC. Il jouera aussi un rôle crucial dans la pacification et la stabilisation du pays, surtout dans sa partie Est. L'avenir de la RDC dépendra donc des mécanismes à la fois transparents et efficaces mis en place depuis Kinshasa pour gérer cette donne sensible, à savoir les ressources naturelles. Est-ce que ces mécanismes sont en train d'être mis en place ? Pas vraiment. Il existe encore des pesanteurs, généralement institutionnelles, qui jouent en défaveur de l'émergence d'un secteur minier fort et prospère.

¹⁵ Le terme est emprunté au ministre belge des Affaires étrangères, Steven Vanackere, qui en a également fait mention lors de son intervention en décembre 2010 en marge du colloque de Bruxelles sur le secteur minier congolais.

De ce point de vue, de nombreuses voix s'élèvent pour constater certaines faiblesses de la loi minière de 2002. En 2010, les participants aux États généraux des mines ont convenu de procéder à quelques ajustements du Code de 2002. Mais nombre d'observateurs estiment que la première priorité n'est pas de réviser le Code minier. Tout doit commencer par l'application du Code minier dans ses dispositions de 2002 en vue d'en faire réellement un instrument efficace pour une nouvelle ère de l'industrie minière. Le réviser ne paraît donc pas pour l'instant une priorité. Tout réside en effet dans le strict respect et la nette application des mécanismes prévus dans le Code dans les différentes phases de développement d'un projet minier.

Bibliographie

African Mining Intelligence. 2008. « Vers une révision du code minier au Congo ». Kinshasa.

Banque mondiale. 2007 (août). Le Secteur minier de la RDC : croissance avec gouvernance.

Duncan & Allen. 2006. *Projet d'évaluation juridique des accords de partenariat de la GÉCAMINES*. Kinshasa : COPIREP, République démocratique du Congo.

Fédération des Entreprises du Congo. 2007 (mars). État des lieux de l'économie congolaise : Problèmes et pistes de solutions pour la relance économique de la République démocratique du Congo. Kinshasa.

Global Witness. 2011 (mars). *La Chine et le Congo : Des amis dans le besoin*. Rapport de Global Witness sur la République démocratique du Congo.

International Alert. 2009 (octobre). Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'Est de la RDC.

Kabwelulu Labilo, Martin. 2007 (mai). Mot de circonstance à l'occasion du lancement des travaux de la revisitation des contrats et conventions minières. Kinshasa.

Kabwelulu Labilo, Martin. 2009 (novembre). Discours de présentation des conclusions de la revisitation des contrats et conventions minières. Kinshasa.

Le Potentiel, quotidien de Kinshasa, diverses éditions.

Marysse, Stefaan & Geenen, Sara. 2008. « Les contrats chinois en RDC : l'impérialisme rouge en marche ? » In S. Marysse *et al.* (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire* 2007-2008. Anvers-Paris : Centre d'étude de la région des Grands Lacs-L'Harmattan.

Marysse, Stefaan. 2010. « Le bras de fer entre la Chine, la RDC et le FMI : la révision des contrats chinois en RDC ». In S. Marysse *et al.* (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010*. Anvers-Paris : Centre d'étude de la région des Grands Lacs-L'Harmattan, pp. 131-151.

Mazalto, Marie. 2008. « La réforme du secteur minier en République démocratique du Congo : enjeux de gouvernance et perspectives de reconstruction ». *Afrique contemporaine* 3 (227) : 53-80.

Mazalto, Marie. 2004. « Réforme de la législation minière et rôle des institutions multilatérales de financement dans le développement du secteur minier en RDC ». In GRAMA, L'Exploitation des ressources naturelles en situation de conflits : Responsabilités internationales et perspectives de solutions en République démocratique du Congo (Montréal, 2 avril 2004). Montréal : Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique, Université du Québec à Montréal.

Revue du DSCRP, 2010 (mars). « Contribution du secteur minier à la Revue du DSCRP 1 », Kinshasa.

Vanackere, Steven. 2010 (décembre). Discours prononcé par le ministre belge des Affaires étrangères au colloque sur le secteur minier en RD Congo. Bruxelles.